

DEPARTEMENT
DU
V A R

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 17
Votants 17

L'an deux mille cinq
Le : premier du mois d'octobre
Le Conseil municipal de la commune de La Motte
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Maître Yves Rosé, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2005

OBJET :

PRESENTS : M. ROSÉ Yves, Maire - M. BERNARDIN Armand – Mme ROUX
Maryse - M. GENDROT Lucien – M. LOIR Philippe, Mme MARCY Valérie,
Adjoints.

N° 60/2005

Mme GAZZANO Annie, Conseillère Municipale Déléguée

SCHEMA
D'ASSAINISSEMENT

M. CHAPOTAT Michel – M. LECLERCQ Rémy – Mme MOTTO Jeanne
Mme MIRMONT Karine – Mme GAUKLER Catherine – M. DONAT Marc
Mme BARBERIS Isabelle – M. ISAIA Gilles – Mme VINCENT Jesia
M. CASTELLAN Edmond, Conseillers Municipaux.

ETUDES
PRELIMINAIRES

EXCUSÉE : Mme VACHALD Sabine.

ABSENT : M. BERTHON Romain.

Mme MIRMONT Karine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le zonage
d'assainissement (délibération n° 15/2005). Suite à la remise des derniers rapports du bureau
d'étude, il est maintenant nécessaire de lancer les études et démarches pour la construction
d'une unité de déshydratation sur le site de l'actuelle station d'épuration du village.

Vu la loi n° 92-3 de 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au
traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 224-8 et L 224-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L
123-3-1 et R 123-11

Vu la délibération du 13 avril 2005 approuvant le plan de zonage

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le
Maire et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de choisir après consultation un maître d'œuvre, de lancer les études
pour la réalisation d'une aire de déshydratation des boues sur le site actuel de la
station d'épuration du village
- HABILITENT le maire à signer tout document à intervenir

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme :



Le Maire,
Yves Rosé
Yves ROSÉ.